



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2026/73

PORTANT FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 10 août 2026 formulée par Monsieur DURIEZ Virgile, Responsable du pôle Proximité,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 mars 2026 fixant délégation de signature à Monsieur Fernand CLAISSE, Adjoint au Maire,

Considérant que le département du Nord a été placé en alerte sécheresse renforcée,

Considérant que les conditions météorologiques de sécheresse rendent la pelouse du terrain de sport fragilisée en raison du manque d'eau,

Considérant qu'il convient d'interdire la pratique d'activités sportives afin de prévenir les risques de blessures sur des terrains durs et abîmés,

ARRETONS

Article 1 – A compter du jeudi 13 août 2026 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès et l'utilisation du terrain du stade municipal sont strictement interdits à toute personne et pour toute activité sportive.

Article 2 – Les clubs sportifs utilisateurs ainsi que l'ensemble des associations de la commune sont tenus de respecter et de faire respecter cette interdiction. Les manifestations et rencontres initialement programmées sur ces installations sont annulées ou reportées.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau d'information numérique.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur DURIEZ Virgile, le demandeur,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 13 août 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE

